



**ARRÊTÉ n° 2023-79  
PORTANT MODIFICATION  
D'UNE RÉGIE DE RECETTES  
POUR LES COTISATIONS D'ADHÉSION  
LES VENTES D'ŒUVRES  
LES PARTICIPATIONS AUX ANIMATIONS  
AUPRÈS DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE  
SUZANNE NOËL**

-----

**Le Maire de la commune de Puygouzon,**

- Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Puygouzon et de Labastide-Débat en date du 23 juin 2016 portant sur la création d'une commune nouvelle à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2016 portant création de la commune nouvelle de Puygouzon à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 janvier 2017 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes pour les cotisations d'adhésion auprès de la médiathèque municipale PUYGOULIRE ;
- Vu la délibération n°2020-63 dénommant la médiathèque « médiathèque Suzanne Noël » ;
- Considérant la nécessité de pouvoir percevoir les produits de ventes de livres, journaux, DVD et diverses œuvres de la médiathèque ;
- Considérant la nécessité de pouvoir percevoir les participations des usagers aux diverses animations proposées par la médiathèque ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> (modifié) :** Il est modifié la régie de recettes auprès de la médiathèque Suzanne Noël de la commune de Puygouzon pour encaisser les produits suivants :

**1°: Cotisations d'adhésion à la médiathèque Puygoulire ;**

**2 : Produits des ventes d'œuvres diverses**

**3 : Participation des usagers aux animations**

**Article 2 :** Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

**1° : Chèques ;**

**2° : Espèces.**

Elles sont perçues contre remise à l'usager de ticket.

**Article 3 :** Un fonds de caisse d'un montant de 40 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 4 :** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

**Article 5 :** Le régisseur est tenu de verser au Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4, et au minimum une fois par mois.

**Article 6 :** Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 7 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 8 :** Le régisseur percevra une indemnité de manèment des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manèment des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 10 :** Le Maire de la commune de Puygouzon et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puygouzon, le 29 septembre 2023

Le Maire

Thierry DUFOUR

